

de Reform.) dans laquelle fut décrétée l'institution de ces noviciats ecclésiastiques, les Pères du saint Concile de Trente, pleins d'une sainte allégresse, se félicitèrent réciproquement, répétant que, si le Concile de Trente n'avait établi que cette œuvre unique, on ne devrait pas regretter ni sa longue durée, ni les graves difficultés et les peines qu'on avait eu à supporter.

Et ici Nous devons remercier la Providence, puisque, grâce à la générosité et à la sollicitude de Nos vénérés prédécesseurs, Notre ville non seulement est munie d'excellents séminaires pour les besoins du diocèse mais, de plus, est riche de séminaires et de collèges pour presque toutes les nations : ainsi le cœur s'ouvre à l'espérance et même à la certitude que la piété et la science de ces élèves qui se dispersent par tout le monde produiront des fruits de bénédiction.

C'est pourquoi, convaincu et persuadé de la nécessité que ceux qui aspirent au sacerdoce soient élevés dans des séminaires pour garder et cultiver la vocation à l'état ecclésiastique, et afin que les véritables vocations soient mieux connues des supérieurs, qui doivent rendre le *bonum testimonium* avant que les aspirants eux-mêmes reçoivent l'imposition des mains ; persuadé que ceux qui ont la vraie vocation désirent surtout entrer dans ces cénacles où, avec les célestes grâces de l'Esprit-Saint, ils se préparent à la mission à laquelle Dieu les a appelés (et celui qui sent d'autre manière laisse beaucoup à douter de la vérité et de la sincérité de sa vocation) ; avec le vœu que ceux qui se croient appelés au sacerdoce dès leurs premières années, si cela est possible, entrent dans ces asiles de la piété et de l'étude ; confirmant pleinement ce que vous, monsieur le cardinal, vous avez décidé à ce sujet par les lettres circulaires adressées aux R^{mes} Ordinaires d'Italie dans les trois dernières années passées, Nous avons, en outre, pris les décisions suivantes :

1° Tous les clercs du diocèse de Rome comme ceux qui, des divers diocèses d'Italie, sont envoyés à Rome par leurs R^{mes} Ordinaires pour faire des études, doivent être internes dans un séminaire ou collège ecclésiastique.

2° Pour aider, autant que possible, les aspirants du diocèse de Rome qui ne pourront payer la pension, Nous voulons que les places gratuites dans le Séminaire romain soient réservées